ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC : de la création à la consolidation

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Octobre 2006

Office des professions Québec

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC : DE LA CRÉATION À LA CONSOLIDATION

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Octobre 2006

Dépôt légal – Novembre 2006
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN-13 : 978-2-550-48520-9
ISBN-10 : 2-550-48520-3

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC :
DE LA CRÉATION À LA CONSOLIDATION

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction	4
1. Constats généraux dressés par l'Office des professions	5
➢ **Les structures de l'Ordre**	5
a) Comité d'inspection professionnelle	6
b) Bureau du syndic	6
c) Comité de discipline et comité de révision	6
d) Autres comités	6
➢ **La réglementation**	7
a) Règlements en vigueur	7
b) Règlements en préparation	7
➢ **Les membres de l'Ordre des sages-femmes**	8
a) Évolution du Tableau de l'Ordre des sages-femmes depuis sa création	8
b) Commentaires de l'Office à l'égard du Tableau de l'Ordre des sages-femmes	9
2. Besoins d'effectifs sages-femmes	10
➢ **Estimation de l'Ordre des sages-femmes**	10
➢ **Estimation de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la formation de sages-femmes**	10
➢ **Apport des personnes formées à l'étranger**	12
➢ **Perspectives de développement de la pratique sage-femme**	12
3. Besoins financiers de l'Ordre des sages-femmes	13
➢ **Bilan de l'utilisation du fonds des sages-femmes**	13
➢ **Évaluation des besoins financiers effectuée par l'Ordre pour la période 2007-2008 à 2010-2011**	14
➢ **Commentaires de l'Office à l'égard de l'évaluation des besoins financiers de l'Ordre des sages-femmes pour la période 2007-2008 à 2010-2011**	15
4. Conseil consultatif	16
5. Conclusions et recommandations de l'Office des professions	17

Introduction

En vertu de l'article 79 de la *Loi sur les sages-femmes*[1], l'Office des professions doit présenter un rapport au ministre responsable de l'application des lois professionnelles sur la capacité de l'Ordre des sages-femmes du Québec à remplir les devoirs qui lui sont imposés par cette Loi et par le *Code des professions*[2]. Cette disposition est liée à la constitution d'un fonds spécial[3] lors de la création de l'Ordre, en 1999, afin de permettre à celui-ci de remplir, pendant ses huit premières années d'activité, toutes ses obligations légales en vue d'assurer la protection du public.

Il est opportun de rappeler ici qu'avant l'adoption de la *Loi sur les sages-femmes*, la pratique des sages-femmes était encadrée, depuis 1990, par la *Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes*[4]. Les dispositions de cette dernière Loi ont donné lieu à l'implantation de huit projets-pilotes, supervisés par les centres locaux de services communautaires (CLSC), et dans le cadre desquels 70 sages-femmes reconnues aptes à pratiquer ont réalisé plus de 3 000 accouchements.

Or, au moment de la création de l'Ordre des sages-femmes, les sommes réservées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au financement des projets-pilotes qui n'avaient pas encore été engagées ont été versées dans un fonds spécial aux fins de répondre à la problématique de financement de l'Ordre. En effet, en raison du petit nombre de membres, l'Ordre ne pouvait tirer de revenus suffisants de leur cotisation annuelle pour répondre à ses besoins financiers.

C'est ainsi qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur les sages-femmes*, le législateur a confié à l'Office des professions la responsabilité de gérer le fonds et de faire rapport au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, au plus tard six mois avant l'expiration du terme des huit premières années d'assistance financière à l'Ordre.

Afin d'être en mesure de dresser un état de situation quant à la capacité de l'Ordre des sages-femmes de remplir ses obligations légales, l'Office a sollicité, en juin 2006, les commentaires de l'Ordre des sages-femmes du Québec, du Conseil consultatif au Bureau de l'Ordre, de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et du MSSS. L'Office tient à remercier ces organisations de leur précieuse collaboration à la préparation du présent rapport.

---

1. L.R.Q., chapitre S-0.1
2. L.R.Q., chapitre C-26
3. *Loi sur les sages-femmes*, art. 78
4. L.R.Q., chapitre P-16.1

1. Constats généraux dressés par l'Office des professions

En février 2003, en application de l'article 77 de la *Loi sur les sages-femmes*, l'Office a produit un premier rapport intitulé « L'Ordre des sages-femmes du Québec : bientôt quatre ans » portant sur le fonctionnement, l'efficience des ressources humaines et financières de l'Ordre ainsi que sur l'opportunité de renouveler le mandat du Conseil consultatif[5]. Ce rapport est reproduit à l'annexe 1.

Dans le cadre de ce rapport, l'Office concluait notamment ce qui suit : « *Le portrait que l'Office des professions tire de ses propres constats et des observations et témoignages recueillis auprès de l'Ordre des sages-femmes, du Conseil consultatif, du ministère de la Santé et des Services sociaux et de l'Université du Québec à Trois-Rivières permet de constater que les mécanismes assurant la protection du public ont été mis en place rapidement par l'Ordre des sages-femmes et que tout indique qu'ils sont opérationnels. Ainsi, les comités d'inspection professionnelle, de discipline et de révision ont été formés et une syndic a été nommée.* »

À la lumière de l'information obtenue et de l'analyse des rapports annuels de l'Ordre des sages-femmes, l'Office peut réitérer en 2006 cette conclusion et souligner l'engagement remarquable des sages-femmes à l'égard du fonctionnement de l'Ordre. En effet, malgré le nombre limité de membres, toutes les structures sont en place, et l'élaboration de la réglementation est en voie d'être complétée.

➢ Les structures de l'Ordre

Depuis le rapport de l'Office en 2003, les instances de l'Ordre des sages-femmes ont assuré la continuité entre le premier Bureau, formé de six sages-femmes réputées élues et de deux administratrices nommées par l'Office, et la tenue de la première élection au Bureau en 2003.

Quant à la permanence de l'Ordre, une restructuration a conduit à l'ouverture d'un poste de secrétaire générale en juin 2005 et à l'amélioration de la structure organisationnelle de la permanence, afin d'assurer un meilleur soutien aux administratrices du Bureau et aux membres des divers comités. Cette amélioration se répercute également sur la qualité des services aux citoyens qui se traduit par une plus grande accessibilité au siège social de l'Ordre.

Par ailleurs, les instances de l'Ordre ont travaillé activement à consolider les comités mis en place dès sa création, en 1999, et ont implanté certains autres comités.

---

5. L'article 71 de la *Loi sur les sages-femmes* prévoit qu'un conseil consultatif est institué au sein de l'Ordre pour un mandat d'une durée de quatre ans, renouvelable par le gouvernement. Formé d'une sage-femme, de deux médecins, d'une infirmière ou infirmier, d'un pharmacien et d'une représentante du public, ce conseil a pour mandat notamment, de donner au Bureau des avis et des recommandations concernant les projets de règlements de l'Ordre, avant qu'il ne les adopte.

a) Comité d'inspection professionnelle

Déjà, ce comité s'était donné, outre des règles de fonctionnement, des procédures relatives à la surveillance générale et à l'enquête particulière, une grille d'évaluation concernant les visites de surveillance générale et un cahier d'autoévaluation de la pratique sage-femme.

À l'égard de ce comité, l'Ordre des sages-femmes précise dans son Bilan 2003-2007[6] que *« le comité d'inspection professionnelle a été très actif et a inspecté la majorité des sages-femmes, selon le programme prévu. Le comité a également visité les sages-femmes pratiquant au Nunavik et prépare actuellement un programme adapté à leur pratique dans le Grand-Nord. »*

b) Bureau du syndic

Dès sa création, en 1999, l'Ordre a procédé à la nomination d'une syndic.

c) Comité de discipline et comité de révision

Le bilan fourni par l'Ordre, en août 2006, démontre que ces deux comités sont opérationnels. Toutefois, aucune plainte n'a été déposée devant le comité de discipline, et le comité de révision a été saisi d'une seule demande.

d) Autres comités

L'Ordre peut aussi compter sur le travail accompli dans les autres comités. À titre d'exemple, mentionnons :

- le comité de formation continue;
- le comité de développement de la pratique (veille au maintien de la qualité et de la spécificité de la pratique sage-femme);
- le comité d'études et d'enquêtes sur la mortalité et la morbidité périnatale;
- le comité de la pratique illégale;
- le comité d'admission;
- le comité provisoire de la formation.

Soulignons également l'apport important des groupes de travail *ad hoc* formés notamment en vue de rédiger la réglementation relative aux normes d'équivalence de diplôme et de la formation, aux normes de pratique et aux conditions d'exercice lors d'accouchements à domicile, ainsi que la réglementation à l'égard des cas nécessitant une consultation d'un médecin ou un transfert de la responsabilité clinique à un médecin.

L'Ordre a également renforcé sa présence dans le réseau de la santé et des services sociaux en multipliant les rencontres avec les intervenants et en élaborant un plan de communication de

6. *Bilan 2003-2007 Ordre des sages-femmes présenté à l'Office des professions du Québec* - Août 2006.

concert avec le MSSS, l'UQTR, le Regroupement des sages-femmes du Québec et certains regroupements d'usagères des services sages-femmes.

- **La réglementation**

En 2006, l'Office est en mesure de dresser l'état de situation suivant à l'égard des différents mécanismes de protection du public.

a) Règlements en vigueur

- le *Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre des sages-femmes du Québec*;
- le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des sages-femmes*;
- le *Règlement sur les élections du Bureau de l'Ordre des sages-femmes du Québec*;
- le *Règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances verbales ou écrites faites par une sage-femme*;
- le *Règlement sur les dossiers et le cabinet de consultation d'une sage-femme*;
- le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes*;
- le *Règlement sur les actes qui, suivant certaines conditions et modalités, peuvent être posés par des personnes autres que des sages-femmes*;
- le *Règlement sur les normes de pratique et les conditions d'exercice lors d'accouchements à domicile*;
- le *Règlement sur les cas nécessitant une consultation d'un médecin ou un transfert de la responsabilité clinique à un médecin*;
- le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des sages-femmes*;
- le *Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels concernant le baccalauréat en pratique sage-femme de l'UQTR.*

b) Règlements en préparation

Quant à certains règlements encore en préparation, mentionnons que le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation devrait être adopté par l'Ordre à l'automne 2006 en vue d'être soumis au gouvernement pour recevoir son approbation.

Un projet de code de déontologie pour les sages-femmes a été élaboré, et les conseillers juridiques de l'Ordre et de l'Office sont à finaliser le texte réglementaire. Notons toutefois que des mesures transitoires, prévues à la *Loi sur les sages-femmes*, assurent déjà la protection du public à cet égard.

D'autres projets, tels que les règles relatives au comité de la formation, la liste des médicaments que la sage-femme peut prescrire et administrer, la liste des examens et des analyses qu'une sage-femme peut prescrire, effectuer ou interpréter progressent de façon satisfaisante, et leur entrée en vigueur est envisagée au cours de la prochaine année.

➢ Les membres de l'Ordre des sages-femmes

a) Évolution du Tableau de l'Ordre des sages-femmes depuis sa création

Au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les sages-femmes*, les personnes correspondant à l'une ou l'autre des situations suivantes, en date du 30 juin 1999, ont pu obtenir un permis d'exercice de la profession de sage-femme délivré par le Bureau de l'Ordre :

- Elles détenaient une reconnaissance d'aptitude à pratiquer à titre de sage-femme dans le cadre des projets-pilotes.
- Elles étaient réputées reconnues aptes à pratiquer dans le projet en périnatalité sous la responsabilité du centre hospitalier de la Baie-d'Hudson, conformément à la *Loi prolongeant l'effet de certaines dispositions de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes*[7].

C'est ainsi qu'au moment de la création de l'Ordre, 76 permis ont été délivrés et 55 membres se sont inscrits au Tableau de l'Ordre. Le graphique[8] qui suit illustre l'évolution du Tableau de l'Ordre (permis délivrés, inscriptions et radiations) de 1999 à 2006.

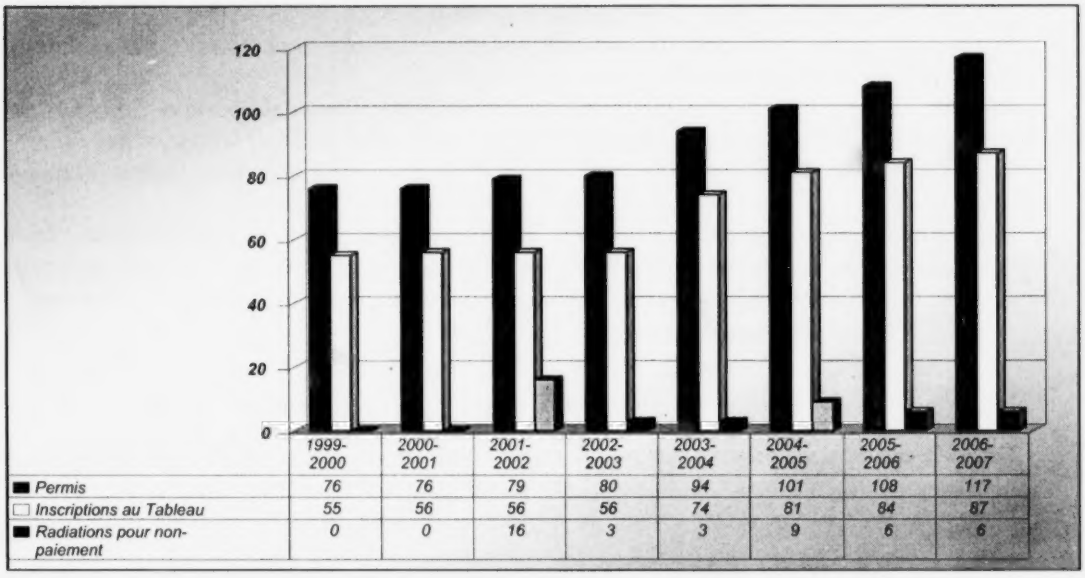

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Permis	76	76	79	80	94	101	108	117
Inscriptions au Tableau	55	56	56	56	74	81	84	87
Radiations pour non-paiement	0	0	16	3	3	9	6	6

Soulignons que le différentiel existant entre le nombre de permis délivrés et le nombre de sages-femmes inscrites au Tableau s'explique par le fait que toutes n'ont pu conclure un contrat de service avec un centre de santé et de services sociaux (CSSS) afin d'y exercer leur

7. L.R.Q., chapitre C-26

8. Graphique tiré du document intitulé « Bilan 2003-2007 » de l'Ordre des sages-femmes, présenté à l'Office des professions en août 2006.

profession, ou que les contrats conclus avaient un caractère temporaire (à titre d'exemple, un contrat aux fins de remplacer une sage-femme pour la durée de son congé de maternité).

b) Commentaires de l'Office à l'égard du Tableau de l'Ordre des sages-femmes

Dans son avis de 1998 au ministre responsable de l'application des lois professionnelles sur la création d'un ordre professionnel spécifique aux sages-femmes, l'Office estimait qu'au terme de l'exercice 2006-2007, le Tableau de l'Ordre compterait 182 membres, et ce, en tenant compte de :

- l'arrivée des nouvelles diplômées;
- la délivrance de nouveaux permis à la suite de la reconnaissance de diplômes obtenus hors Québec.

Ce nombre de membres est, selon l'Office, un seuil à partir duquel un ordre professionnel peut prétendre atteindre l'autofinancement en fixant une cotisation appropriée, eu égard aux responsabilités et obligations qu'il doit assumer en vertu du *Code des professions*.

Or, les constats de l'Office, en 2003, révélaient que la progression des membres de l'Ordre accusait un retard par rapport aux estimations établies lors de la création de l'Ordre. Au 31 mars 2003, 80 permis avaient été délivrés depuis la création de l'Ordre, alors que 57 sages-femmes étaient inscrites au Tableau.

L'Office concluait donc, en février 2003, que « *si la faible progression observée du nombre de membres inscrits au Tableau de l'Ordre depuis 1999 devait se perpétuer au cours des prochaines années, l'estimation faite par l'Office devrait être alors revue à la baisse. Cette situation aurait comme conséquence de limiter de façon importante tant le bassin de ressources humaines essentielles au fonctionnement des structures de l'Ordre que les ressources financières nécessaires aux activités de l'Ordre. Alors, la question du financement de l'Ordre se soulèverait à nouveau.* »[9]

Toutefois, lors de la préparation du rapport de l'Office, en 2003, le ministère de la Santé et des Services sociaux informait l'Office de ses objectifs pour la période 2003-2007 :

- *« Poursuivre l'intégration de la profession de sage-femme dans le réseau de la santé et des services sociaux;*
- *Prévoir l'organisation des services sage-femme dans le but de répondre adéquatement à la demande, et amorcer des travaux de planification de la main-d'œuvre sage-femme en fonction de cette demande de service;*
- *Assurer des perspectives d'emploi pour les finissantes au baccalauréat; d'ici à juin 2007, 80 détiendront la formation requise.* »[10]

Force est de constater que ces objectifs ont produit des résultats modestes. Le nombre de CSSS offrant des services sages-femmes est passé de sept à huit, et une première entente avec

9. Page 18 du rapport intitulé *L'Ordre des sages-femmes du Québec : bientôt quatre ans* (annexe 1)
10. Page 14 du rapport intitulé *L'Ordre des sages-femmes du Québec : bientôt quatre ans* (annexe 1)

le Centre hospitalier de LaSalle a été signée, en 2004, permettant aux sages-femmes d'assister les femmes qui désirent donner naissance à leur enfant en centre hospitalier, tout en étant suivies par une sage-femme. Depuis, des ententes ont été conclues avec l'Hôpital général juif de Montréal, le Centre hospitalier Hôtel-Dieu de Lévis et le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke. Par ailleurs, soulignons que l'accouchement à domicile est maintenant possible pour les mères suivies par l'un des CSSS offrant des services sages-femmes.

2. Les besoins d'effectifs sages-femmes

➢ Estimation de l'Ordre des sages-femmes

Dans son document « Bilan 2003-2007 », l'Ordre des sages-femmes se déclare optimiste en ce qui a trait à l'évolution des inscriptions au Tableau en raison des orientations du MSSS en matière de périnatalité. Ces orientations visent notamment l'atteinte de l'objectif de 10 % des naissances pratiquées par les sages-femmes, au terme des dix prochaines années. À partir de cet énoncé, l'Ordre ajoute dans son bilan qu'il lui est permis « *de croire qu'une période de véritable développement s'amorce pour la pratique sage-femme et les services offerts aux familles québécoises.* »

Ainsi, pour atteindre l'objectif du ministère, l'Ordre estime que le nombre de membres pourrait augmenter à 95 dès l'exercice 2007-2008 et atteindre minimalement un total de 138 membres au terme de l'exercice 2009-2010. Rappelons que 87 sages-femmes étaient inscrites au Tableau au 31 août 2006.

➢ Estimation de l'Université du Québec à Trois-Rivières pour la formation de sages-femmes

Depuis septembre 1999, un programme de formation à la pratique sage-femme menant à un diplôme de baccalauréat est offert par l'UQTR. Ce programme, d'une durée de quatre ans, comporte 130 crédits et 1 740 heures de stage, dont 240 heures dans un centre hospitalier.

En réponse à la consultation menée par l'Office en juin 2006, l'UQTR a transmis un rapport[11] traçant un bilan des cohortes ayant obtenu leur diplôme, des cohortes en cheminement ainsi qu'un bilan de l'application du programme de formation à la pratique sage-femme. Selon ce document, 126 étudiantes se sont inscrites au programme entre 1999, année de démarrage du programme, et 2006. Du nombre d'étudiantes inscrites, 36 ont obtenu leur diplôme comparativement à 54 comme l'estimait l'UQTR en 2003. Les abandons en cours de cheminement peuvent s'expliquer en partie, selon cet université, par les difficultés à concilier les responsabilités familiales et les études ainsi que par certaines difficultés liées au programme gouvernemental des prêts et bourses.

---

11. Rapport relatif au programme de baccalauréat en pratique sage-femme de l'Université du Québec à Trois-Rivières, présenté à l'Office des professions du Québec, juillet 2006.

Par ailleurs, dans le même rapport, l'UQTR commente en ces termes la question du contingentement du programme et les admissions :

> *« Toutefois, et même si le contingentement du programme est passé de 16 étudiantes en 1999 à 24 en 2003, les inscriptions en septembre de chacune de ces années sont de 18, 19 et 16 étudiantes. La non-atteinte du contingentement résulte de plusieurs causes :*
>
> *1) Il y a très peu de postes de sages-femmes qui sont annoncés et créés par les CSSS. Il y a peu d'annonces de postes de sages-femmes dans les journaux. Ainsi, la très faible demande de sages-femmes par le marché de l'emploi n'est pas de nature à inciter des demandes massives d'admissions comme cela s'observe dans d'autres programmes de la santé.*
>
> *2) La profession elle-même peut être perçue comme exigeante sur le mode de vie, amenant des collégiennes à choisir d'autres professions de la santé.*
>
> *3) Les candidates qui se renseignent sur le programme sont informées des exigences particulières de stage (deux localités et temps de stage empiétant sur les vacances estivales) et des coûts additionnels que cela entraîne, des difficultés liées à l'obtention de prêts et bourses, ce qui explique le taux de désistement des candidates dans le processus de sélection.*
>
> *4) La sélection des candidates s'effectue à partir d'un profil particulier reposant sur des critères tels la capacité de réussir des études universitaires en sciences biomédicales, les motifs qui incitent la candidate à faire une carrière de sage-femme, sa connaissance de la profession de sage-femme au Québec, ses objectifs de carrière et les aspects de sa personnalité reliés aux attitudes jugées essentielles à la pratique sage-femme (habiletés à communiquer, à tolérer le stress, sens de l'organisation, etc.).*
>
> *5) Le nombre de candidates retenues est assujetti au nombre estimé de préceptrices disponibles pour l'encadrement des stages, et ce, dans l'objectif réaliste d'assurer à chaque étudiante un milieu d'apprentissage adéquat. »*

Soulignons que ce dernier élément soulevé par l'UQTR pourrait être un obstacle important si les besoins en formation des futures sages-femmes devaient subir une pression à la hausse.

Quant à l'estimation de l'UQTR pour les cohortes en cheminement, elle s'établit à 10 diplômées en juin 2007, 18 en 2008, et 20 pour chacune des années 2009 et 2010. Notons qu'environ 25 % des étudiantes ne complètent pas leur formation au terme des quatre années du programme, mais bien après cinq ou six ans. La justification de l'UQTR est l'absence momentanée des étudiantes afin de pouvoir donner naissance à leur enfant.

➢ **Apport des personnes formées à l'étranger**

Enfin, il est opportun de souligner que si le nombre de diplômes décernés s'avérait inférieur aux prévisions, l'Ordre pourrait compter sur l'apport de personnes formées à l'étranger. Les derniers renseignements fournis par l'Ordre des sages-femmes, au mois d'août 2006, mentionnaient que près de 70 personnes avaient soumis leur dossier en vue d'une reconnaissance de diplôme ou de formation.

➢ **Perspectives de développement de la pratique sage-femme**

Comme le prévoit la *Loi sur les sages-femmes*, celle qui désire exercer sa profession doit conclure un contrat de service avec un centre de santé et de services sociaux conforme aux dispositions des articles 259.2 et 259.5 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) :

> **259.2.** Une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser au conseil d'administration d'un établissement qui exploite un centre local de services communautaires identifié par l'agence une demande afin de conclure avec cet établissement un contrat de service.
>
> **[...]**
>
> **259.5.** Toute sage-femme exerçant sa profession conformément à un contrat conclu en vertu de l'article 259.2 doit détenir, pour elle et sa succession, une police valide d'assurance de responsabilité acceptée par le conseil d'administration et, chaque année, établir que cette assurance est en vigueur.
>
> La sage-femme peut toutefois s'acquitter de l'obligation prévue au premier alinéa en fournissant annuellement au conseil d'administration la preuve qu'elle est couverte par une police d'assurance de responsabilité équivalente.

À cet égard, précisons qu'en décembre 2004, le gouvernement a adopté un décret par lequel l'entente conclue entre le Regroupement des sages-femmes du Québec et le MSSS était approuvée. Par cette entente, le gouvernement et l'Association des hôpitaux du Québec, depuis regroupée au sein de l'Association québécoise des établissements de santé et de services sociaux, se sont entendus pour couvrir les risques encourus par toute sage-femme qui signe un contrat de service avec un établissement du réseau de la santé. Ainsi, les sages-femmes offrent une garantie contre la responsabilité professionnelle à la clientèle desservie.

Par ailleurs, les usagères n'ont pas à défrayer les coûts des services sages-femmes, à la condition que ces services soient dispensés par un établissement du réseau.

Dans ce contexte, les perspectives de développement de la pratique sage-femme du MSSS s'avèrent cruciales.

En réponse à la consultation menée par l'Office en juin 2006, le MSSS réitère d'entrée de jeu sa volonté et son engagement à poursuivre le développement progressif de services sages-femmes, et ce, dans toutes les régions du Québec d'ici à 2017. Le MSSS mentionne à cet

égard que les orientations ministérielles préconisent l'accessibilité aux sages-femmes dans toutes les régions du Québec et le développement progressif de la part de marché d'environ 10 % des accouchements par des sages-femmes, dont la moitié pratiquée en milieu hospitalier.

Le MSSS confirme avoir approuvé pour 2006-2007, un ajout de 12 nouveaux postes équivalents temps plein pour développer les services dans la région des Laurentides et pour les consolider en Estrie, en Beauce et dans la région de Montréal. Cet ajout portera la situation actuelle de 52 postes équivalents temps plein à 64. Le plan de déploiement prévoit également que 10 postes équivalents temps plein additionnels seront requis pour chacun des exercices 2007-2008 et 2008-2009. Toutefois, le déploiement en regard de ces deux dernières années est conditionnel à l'octroi de crédits budgétaires et à la priorité accordée au développement de ces services par les différentes agences de la santé et des services sociaux, puisque toutes les nouvelles activités de développement sont financées en parts égales avec le ministère.

Donc, au terme de l'exercice 2008-2009, 32 nouveaux postes devraient être disponibles. Rappelons toutefois que ces nouveaux postes n'entraîneront pas nécessairement un nombre équivalent de nouvelles inscriptions au Tableau de l'Ordre. En effet, considérant que les 52 postes équivalents temps plein se traduisent actuellement par 87 inscriptions au Tableau de l'Ordre, l'estimation précise de l'effet produit par l'ajout de nouveaux postes sur le nombre de nouvelles inscriptions au Tableau s'avère difficile. D'autant plus que l'Ordre affirme, dans son Bilan 2003-2007, avoir *« dès maintenant un bassin de membres pour appuyer l'ouverture d'une maison de naissance, puisque certaines sages-femmes détenant un permis, mais n'étant pas inscrites au Tableau, pourraient y travailler. »*.

3. Besoins financiers de l'Ordre des sages-femmes

➢ Bilan de l'utilisation du fonds des sages-femmes

Le fonds des sages-femmes a été constitué en 1999 à partir des sommes réservées pour le financement des projets-pilotes, mais non encore engagées, qui se chiffraient à 1,0 M$. Les estimés initiaux prévoyaient le versement d'une somme totale d'environ 1 040,0 k$, incluant les intérêts, déduction faite des frais de gestion prévus par la *Loi sur les sages-femmes*. Le tableau à l'annexe 2 montre l'évolution du fonds depuis la création de l'Ordre des sages-femmes, les montants versés pour chacune des années, le montant des intérêts générés par le fonds et les frais de gestion versés à l'Office. On peut constater que les montants versés confirment à peu près les estimations. En effet, dans le contexte où l'augmentation du nombre de postes de sages-femmes qui avait été annoncée pour les années 2003 à 2007 ne s'est pas matérialisée, les revenus autonomes de l'Ordre tirés en majeure partie de la cotisation annuelle de ses membres n'ont jamais été suffisants pour répondre aux besoins financiers exprimés par l'Ordre, nécessitant sur une base annuelle une contribution du fonds mis à leur disposition.

Comme on peut le constater, il reste donc en 2006-2007 un solde de 165,7 k$ au fonds qui sera versé à l'Ordre en cours d'exercice. Le versement de cette somme devrait lui permettre

de satisfaire à ses obligations financières en cours d'année et le cas échéant, de compléter l'année avec un surplus, lequel pourra être utilisé au cours des années subséquentes.

D'entrée de jeu, il faut souligner que pour la période de 1999 à 2006, l'Ordre a toujours affiché une gestion prudente de ses ressources financières, et l'Office s'est assuré, sur une base annuelle, d'en arriver à un juste équilibre entre les besoins financiers exprimés par l'Ordre, ses sources de revenus autonomes et la contribution apportée par le fonds pour permettre à l'Ordre de compter sur un apport financier suffisant pour la durée prévue par la Loi. Le tableau reproduit à l'annexe 3 résume les activités financières de l'Ordre pour la période de 1999 à 2007.

On peut y noter une augmentation progressive des revenus de l'Ordre associée à une augmentation du nombre de membres et du montant de la cotisation. Sur ce dernier point, il est important de souligner que la cotisation fixée par l'Ordre à 1 485,00 $ pour l'exercice 2006-2007 est l'une des plus élevées du système professionnel. Cette réalité témoigne de l'attachement des membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession sage-femme, mais en même temps, elle fait clairement ressortir que l'Ordre a atteint ses limites quant aux perspectives d'améliorer ses revenus relativement au montant maximum de la cotisation qu'il peut imposer.

En ce qui a trait aux dépenses, les efforts consacrés aux activités de démarrage de l'Ordre ont généré, au cours des premières années, des dépenses assez constantes jusqu'en 2002-2003 en misant, en partie, sur une organisation minimale. En 2003-2004, les dépenses ont été réduites sur une base temporaire à 169 k$. Cette diminution s'explique par la volonté de l'Ordre de réduire ses besoins financiers pour prolonger la possibilité d'avoir recours au fonds. La réduction s'est répercutée sur la masse salariale, les honoraires professionnels et la conception d'examens aux fins d'évaluer les acquis des personnes désirant être reconnues aptes à pratiquer en reportant d'une année ce dernier projet. Toutefois, aux fins d'assumer pleinement l'ensemble de ses responsabilités en matière de protection du public et de développement de la profession, l'Ordre a senti le besoin d'apporter certains correctifs reliés à la consolidation de son organisation. C'est la raison pour laquelle des redressements ont été apportés progressivement; une augmentation des dépenses d'environ 16 % entre les exercices 2005-2006 et 2006-2007 en fait foi tout particulièrement.

Il importe de préciser que l'Office partage les préoccupations de l'Ordre quant à assurer une certaine pérennité dans sa gestion et à se doter de ressources suffisantes pour répondre à ses obligations en matière de protection du public.

- **Évaluation des besoins financiers effectuée par l'Ordre pour la période 2007-2008 à 2010-2011**

L'Ordre des sages-femmes a été invité par l'Office à évaluer ses besoins financiers pour l'exercice 2007-2008 et pour les années subséquentes, à partir des résultats financiers probables de l'exercice 2006-2007 et des perspectives de développement de la profession de sage-femme avancées par le MSSS pour les prochaines années. Ainsi pour l'exercice 2007-2008, l'Ordre a évalué ses besoins financiers à 306,3 k$ et prévu une augmentation

progressive des dépenses pour atteindre 350,4 kS en 2010-2011. Ces prévisions tiennent compte d'un accroissement des revenus de l'Ordre lié à une augmentation maximale du nombre de membres sur une base annuelle pour assurer la mise en œuvre des orientations ministérielles. Cependant, on constate que les revenus de l'Ordre provenant de la cotisation de ses membres ne dépassent pas 137,5 kS en 2007-2008 et 240,6 kS en 2010-2011.

Il est clair pour l'Ordre qu'il lui est impossible de trouver l'équilibre budgétaire à court terme et qu'il devra continuer à recevoir du gouvernement un soutien financier annuel en vue de combler le manque à gagner en fonction des perspectives actuellement connues. D'ailleurs, ces conclusions ne sont pas différentes de celles auxquelles en arrivait l'Office dans son rapport de 2003 intitulé « L'Ordre des sages-femmes du Québec : bientôt quatre ans ».

En effet, l'Office avait estimé que plus de 180 membres seraient nécessaires pour assurer le financement de l'Ordre, moyennant une cotisation individuelle de 1 500 S. Or, l'Ordre prévoit une augmentation progressive du nombre de membres qui devrait s'établir à 95 en 2007-2008, 120 en 2008-2009, 138 en 2009-2020 et 162 en 2010-2011, alors qu'on compte 87 membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 août 2006.

- **Commentaires de l'Office à l'égard de l'évaluation des besoins financiers de l'Ordre des sages-femmes pour la période 2007-2008 à 2010-2011**

L'Office a examiné la documentation fournie par l'Ordre des sages-femmes et tenu des échanges avec les autorités de l'Ordre à quelques reprises sur les prévisions budgétaires pour les années 2007-2008 à 2010-2011. Les préoccupations de l'Ordre ont été prises en compte. Toutefois, son niveau de dépenses des années antérieures et sa situation financière au 31 août 2006 ont amené l'Office à reconsidérer les propositions de revenus et de dépenses soumises par l'Ordre.

À titre d'exemple, en ce qui touche les revenus, les prévisions de l'Ordre tiennent compte de la pleine réalisation, année après année, de l'augmentation du nombre de postes de sage-femme que le réseau de la santé pourrait créer pour améliorer l'offre des services sages-femmes dans les maisons de naissance et en centre hospitalier. L'Ordre compte actuellement 87 membres et, en fonction des besoins financiers actuels, il en faudrait près de 200 pour assurer l'autofinancement. Sans remettre en question la volonté des autorités concernées d'assurer le développement de la profession, force est de constater que les prévisions initiales pour la période 2003-2007 ne se sont pas concrétisées et que cette situation invite à une certaine prudence dans les prévisions.

Or, dans la mesure où un soutien financier provenant des fonds publics s'avère incontournable afin de compenser le manque de revenus pour la période visée, l'Office est d'avis qu'il faut miser sur une formule plus réaliste quant au niveau de dépenses et de revenus prévisibles. On retrouve des « prévisions financières pour la période 2007-2008 à 2010-2011 » à l'annexe 4. Celles-ci apportent également des précisions sur l'aide financière qui serait nécessaire pour assurer un fonctionnement de l'Ordre des sages-femmes lui permettant d'assumer pleinement ses obligations. Ces prévisions ont déjà fait l'objet d'échanges avec l'Ordre des sages-femmes.

Essentiellement, par prudence, l'Office a revu à la baisse le nombre de membres inscrites au Tableau pour chacune des années de la façon suivante : 93 en 2007-2008, 105 en 2008-2009, 110 en 2009-2010 et 123 en 2010-2011. Ce correctif a évidemment un effet direct sur les revenus anticipés de l'Ordre à chacune des années concernées, et la perte doit être compensée par une aide du MSSS pour équilibrer les revenus et les dépenses de l'Ordre.

Par ailleurs, si le niveau de réalisation des objectifs ministériels devait être meilleur que prévu et que plus de postes étaient créés par rapport aux estimations de l'Office, la contribution financière du MSSS s'en trouvera diminuée d'autant.

En ce qui a trait aux prévisions des dépenses, les échanges avec l'Ordre ont permis d'en arriver à des ajustements significatifs. Ainsi, pour l'exercice 2007-2008, les besoins financiers sont établis à 284,8 k$ et ils correspondent à une augmentation d'environ 8 % par rapport aux dépenses probables de l'année 2006-2007 pour permettre à l'Ordre de compléter la consolidation de sa structure.

Pour les années suivantes, l'augmentation des dépenses est de l'ordre d'environ 3 % par année : 2008-2009 (294,4 k$), 2009-2010 (299,3 k$) et 2010-2011 (303,6 k$). L'expérience nous démontre que l'Ordre devrait être en mesure de respecter ses obligations à l'intérieur de ces enveloppes pour autant qu'il n'ait pas à faire face à des dépenses exceptionnelles. À cet égard, le MSSS s'est montré ouvert à verser, sur une base annuelle, pour la période 2007-2008 à 2010-2011, une somme de 10,0 K$ dans un fonds de réserve constitué par l'Ordre.

Il est donc convenu par tous les intéressés, incluant les autorités du MSSS, que l'Ordre ne pourra assurer son autofinancement pour la période visée. Une nouvelle évaluation devra donc être faite au cours de l'année 2010-2011 afin d'estimer la capacité de l'Ordre à faire face à ses obligations de façon autonome. Pour l'instant, il appartient au MSSS d'évaluer le niveau de contribution qu'il est prêt à verser à l'Ordre des sages-femmes pour l'aider à déployer les services de sages-femmes requis par la population. Le cas échéant, un protocole d'entente entre le Ministère et l'Ordre pourrait établir les balises et les modalités rattachées à l'aide éventuellement fournie à l'Ordre pour cette période.

4. Le Conseil consultatif

En vertu de la *Loi sur les sages-femmes*, un Conseil consultatif a été institué aux fins principalement de donner des avis et des recommandations sur les projets de règlement de l'Ordre avant leur adoption par le Bureau. Le Conseil a tenu cinq séances en 2002-2003, deux en 2003-2004, il n'en a tenu aucune en 2004-2005 et en a tenu une en 2005-2006.

Déjà, en 2003, même si l'Ordre dressait un portrait positif à l'égard d'un tel Conseil, il s'interrogeait sur la pertinence d'en maintenir l'existence dans le contexte où la réglementation progressait de façon satisfaisante. Pour ce qui est de la position du Conseil consultatif, les membres étaient d'avis que leur rôle d'accompagnement du Bureau de l'Ordre serait terminé dès que la réglementation sur les normes de pratique et conditions d'exercice lors d'accouchements à domicile et sur la classification des cas nécessitant une consultation

d'un médecin ou un transfert de la responsabilité clinique d'une sage-femme à un médecin serait complétée.

Or, ces deux règlements sont entrés en vigueur en 2004, et le Conseil consultatif devrait recevoir à l'automne 2006 le projet de règlement sur le comité de la formation des sages-femmes. L'Ordre considère donc que ce projet complétera l'ensemble des règlements nécessaires à l'encadrement de sa pratique et que le Conseil n'a plus sa raison d'être.

Pour sa part, le Conseil consultatif réitère en 2006 les commentaires formulés dans le cadre de la préparation du premier rapport de l'Office. Les membres du Conseil sont d'avis « que le Bureau de l'Ordre des sages-femmes peut assumer son mandat de protection du public sans le support du Conseil consultatif » et, par conséquent, ne recommande pas la reconduction du mandat du Conseil.

5. Les conclusions et recommandations de l'Office des professions

L'Office a procédé à diverses consultations auprès de l'Ordre des sages-femmes, de l'UQTR, du MSSS et du Conseil consultatif. Jumelant le résultat de ces démarches à sa propre expérience dans les échanges avec l'Ordre depuis plusieurs années, l'Office en arrive à la conclusion que l'Ordre a complété avec efficacité la mise en place des mécanismes de protection du public.

Par ailleurs, il faut reconnaître également la contribution importante de plusieurs membres de l'Ordre tout autant que la volonté qu'il manifeste de s'affranchir d'une trop grande place accordée au bénévolat au cours des dernières années. L'Office salue donc le désir qu'il exprime quant à la consolidation des structures visant à assurer la pérennité de sa gestion et le développement d'une profession encore jeune au sein du système professionnel québécois. Déjà, tous les membres ont investi dans cette aventure en acceptant de verser une cotisation annuelle parmi les plus élevées du système professionnel.

L'Ordre doit donc prendre en considération cet élément dans la détermination de ses besoins financiers réels et collaborer à la réalisation des orientations de déploiement de la pratique sage-femme dans le meilleur intérêt de la population et de ses membres.

Dans le cadre de la consultation tenue par l'Office aux fins de la préparation du rapport, le MSSS a fait connaître ses nouvelles orientations qui seront bientôt rendues publiques concernant le développement de la pratique sage-femme dans le réseau et ses impacts sur le nombre de sages-femmes additionnel requis.

Ces perspectives sont de bon augure pour assurer l'autofinancement de l'Ordre à terme. Toutefois, dans la mesure où l'ajout de plus d'une centaine de sages-femmes est nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire, la contribution du MSSS sera nécessaire afin de combler les besoins financiers, minimalement pour les trois ou quatre prochaines années en fonction des paramètres suggérés par l'Office.

Il est évident qu'une nouvelle évaluation s'imposera à la fin de la période visée en fonction des développements qu'aura connus la profession.

Par ailleurs, en ce qui concerne le Conseil consultatif au Bureau de l'Ordre, l'Office est d'avis qu'il s'est acquitté de son mandat et que sa contribution ne sera plus requise d'ici peu.

En conséquence, l'Office ne croit pas qu'il soit opportun de renouveler le mandat du Comité à l'expiration des mandats des membres actuels, en octobre 2008.

ANNEXE I

L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC : BIENTÔT QUATRE ANS

Fonctionnement et perspectives

État de situation

Le 19 février 2003

Office des professions Québec

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 3

1. L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC – BREF HISTORIQUE 4

2. LA RÉGLEMENTATION 5

2.1. Les règlements en vigueur 5
2.2. Les règlements en préparation 5
2.3. Les règlements de transition 6
2.4. Les règlements en suspens 6

3. LES STRUCTURES DE L'ORDRE 7

3.1. Le Bureau et la permanence de l'Ordre 7
3.2. Les comités 8
3.2.1. Le comité d'inspection professionnelle 8
3.2.2. Le comité de formation continue 9
3.2.3. Le syndic 9
3.2.4. Le comité de discipline et le comité de révision 9
3.2.5. Les autres comités 9
3.3. Les membres de l'Ordre 10
3.3.1. Les prévisions pour 2006-2007 11
3.3.2. Les nouvelles diplômées et le programme de formation 11
3.3.3. Les besoins d'effectifs sages-femmes et les perspectives 13

4. LES ÉTATS FINANCIERS 14

5. LE CONSEIL CONSULTATIF 16

6. LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS 17

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Membres inscrits au tableau et radiations – 1999-2003 11
Tableau 2 – Les activités financières de l'Ordre des sages-femmes du Québec – 31 mars 2002 14
Tableau 3 – Scénarios – Montant de la cotisation selon le nombre de membres 15

INTRODUCTION

En vertu de la *Loi sur les sages-femmes*[1], et selon des modalités précises, l'Office des professions doit présenter un rapport au ministre responsable de l'application des lois professionnelles concernant :

- le fonctionnement de l'Ordre des sages-femmes;
- l'efficience de ses ressources humaines et financières;
- le fonctionnement du Conseil consultatif au Bureau de l'Ordre;
- la pertinence de renouveler le mandat de ce Conseil.

À cette fin, un premier document de travail a été préparé sur la base d'informations fournies par l'Ordre ou recueillies dans ses rapports annuels. Ce document a été transmis :

- à l'Ordre des sages-femmes afin qu'il y apporte les précisions et ajouts nécessaires et que, par la même occasion, il fasse part à l'Office de tout commentaire utile;
- au Conseil consultatif, ce dernier étant invité à compléter l'état de situation demandé à l'Ordre des sages-femmes;
- au ministère de la Santé et des Services sociaux pour des informations et commentaires notamment à l'égard des perspectives d'accessibilité et d'organisation des services offerts par les sages-femmes à l'intérieur du réseau des établissements de santé;
- à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) pour recevoir des données exactes quant au nombre d'étudiantes admises depuis la création du programme en 1999, les prévisions de diplômation pour les cohortes en cheminement et le nombre d'étudiantes que se propose d'accueillir l'université au cours des prochaines années.

Le présent document a pour but de rendre compte de la situation actuelle, du fonctionnement de l'Ordre des sages-femmes du Québec et des perspectives pour les prochaines années, portrait que l'Office des professions tire de ses propres constats et des observations et témoignages des interlocuteurs dont il vient d'être question.

1 L.R.Q., c. S-0.1

1. L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC – BREF HISTORIQUE

Même si les démarches en vue de la reconnaissance professionnelle de la pratique sage-femme ont été entreprises voilà plusieurs années, l'Ordre des sages-femmes demeure une création toute récente mise en place par la *Loi sur les sages-femmes,* sanctionnée le 19 juin 1999.

Pour dresser un bref historique, rappelons d'abord que la législation qui jette ainsi les bases du nouvel ordre est précédée, en 1990, par la *Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes*[2]. Entre 1990 et 1997, ces dispositions donnent lieu à l'implantation de huit projets-pilotes, supervisés par des centres locaux de services communautaires (CLSC), et dans le cadre desquels 70 sages-femmes reconnues aptes à y pratiquer réalisent plus de 3 000 accouchements. Parallèlement, la même loi prévoit la constitution d'un organisme multidisciplinaire d'évaluation de cette expérimentation et de la pratique qui y était effectuée, soit le Conseil d'évaluation des projets-pilotes. En 1997, ce dernier livre au ministre responsable de l'application des lois professionnelles et au ministre de la Santé et des Services sociaux un rapport[3] globalement favorable à la reconnaissance professionnelle des sages-femmes. À cet égard, le rapport recommande notamment de :

- reconnaître à la sage-femme le statut de professionnelle autonome responsable de la continuité des soins à prodiguer à la mère et à son enfant pour une période allant de la conception jusqu'à six semaines postnatales; la sage-femme serait également responsable de leur orientation dans le système de santé;

- mettre en place, dès janvier 1998, une structure professionnelle transitoire, qui, dans l'attente d'un mécanisme permanent, remplirait certaines des fonctions d'un ordre légalement constitué;

- considérer la pratique des sages-femmes comme étant d'exercice exclusif et créer un ordre professionnel spécifique.

En décembre 1998, l'Office des professions du Québec rend public un avis sur la création d'un ordre professionnel spécifique aux sages-femmes[4]. Le document s'appuie, entre autres, sur une consultation menée par l'Office auprès de 33 organismes directement concernés par la question. Moins d'un an plus tard, l'ordre est créé.

---

2 L.R.Q., c. P-16.1

3 Rapport du Conseil d'évaluation des projets-pilotes, décembre 1997.

4 Avis de l'Office des professions du Québec sur la création d'un ordre professionnel spécifique aux sages-femmes, décembre 1998.

2. LA RÉGLEMENTATION

2.1. Les règlements en vigueur

L'élaboration de la réglementation représente un pôle d'actions majeur pour tout nouvel ordre. Dès sa constitution, l'Ordre des sages-femmes a mis sur pied plusieurs comités afin d'élaborer la réglementation requise par le *Code des professions* et par la *Loi sur les sages-femmes*.

D'un commun accord entre l'Ordre et l'Office, la priorité a d'abord été accordée à l'élaboration des règlements nécessaires à l'organisation de l'Ordre ainsi qu'à la mise en place des structures lui permettant d'assurer sa mission de protection du public, particulièrement là où la *Loi sur les sages-femmes* ne prévoyait pas de mesures transitoires. Dans cette perspective, sept règlements sont déjà en vigueur, soit :

- le *Règlement sur les affaires du Bureau et les assemblées générales de l'Ordre des sages-femmes du Québec;*
- le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des sages-femmes;*
- le *Règlement sur les élections du Bureau de l'Ordre des sages-femmes du Québec;*
- le *Règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances verbales ou écrites faites par une sage-femme;*
- le *Règlement sur les dossiers et le cabinet de consultation d'une sage-femme;*
- le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes;*
- le *Règlement sur les actes qui, suivant certaines conditions et modalités, peuvent être posés par des personnes autres que des sages-femmes.*

2.2. Les règlements en préparation

D'autres règlements sont en traitement dont celui sur la conciliation et l'arbitrage des comptes des sages-femmes et celui sur l'assurance de leur responsabilité. Aussi, l'Ordre vient de terminer un projet de nouveau Code de déontologie qui intègre notamment les récentes dispositions requises eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes.

Tant l'Office que l'Ordre travaillent également à la rédaction des règlements liés plus particulièrement à l'exercice de la profession, notamment le *Règlement sur la classification des cas nécessitant une consultation ou un transfert de la responsabilité clinique d'une sage-femme à un médecin* et le *Règlement sur les normes de pratique et conditions d'exercice lors d'accouchements à domicile*. L'Office est conscient que tant les administratrices du Bureau que l'ensemble des sages-femmes sont préoccupées par ces deux règlements. Afin d'en assurer le cheminement efficace au sein du processus gouvernemental, les ministères concernés, soit le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux, ont été rapidement conviés à faire part de leurs points de vue, à identifier les difficultés et, le cas échéant, à les résoudre avant que les règlements soient soumis au Conseil des ministres. Notons que le ministère de la Santé et des Services sociaux a formulé plusieurs commentaires importants au sujet de la pratique sage-femme lors des accouchements à domicile. Ses remarques ont été portées à l'attention de l'Ordre

des sages-femmes et du Conseil consultatif. Celui-ci vient de transmettre un avis sur le sujet à l'Office.

Par ailleurs, l'Ordre des sages-femmes et divers organismes concernés par la pratique ont réitéré récemment leur intérêt à l'égard de l'accouchement à domicile et ont exprimé leurs attentes face à l'adoption de la réglementation.

2.3. Les règlements de transition

Il est à noter que la *Loi sur les sages-femmes* prévoit l'application, à titre transitoire, des dispositions suivantes, soit :

- deux règlements qui avaient été élaborés en application de la *Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes,* soit le *Règlement sur les critères généraux de compétence et de formation des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes* et le *Règlement sur les risques obstétricaux et néonataux*;
- le Code de déontologie des sages-femmes;
- les listes de médicaments, d'examens et d'analyses que les sages-femmes sont autorisées à prescrire ou à administrer (l'Ordre travaille activement à élaborer des propositions de mise à jour de ces listes, notamment dans le cadre de discussions avec des représentants du Collège des médecins et de l'Ordre des pharmaciens du Québec).

2.4. Les règlements en suspens

Au cours des derniers mois, l'Ordre a demandé à l'Office d'entreprendre les démarches nécessaires afin que le gouvernement désigne le diplôme de baccalauréat en pratique sage-femme décerné par l'UQTR, comme donnant accès au permis de l'Ordre. À ce sujet, l'Office entend mener la consultation obligatoire auprès des institutions et des groupes concernés dès que les autorités de l'université l'auront assuré que tous les stages prévus au programme au moment de son approbation par le ministre de l'Éducation pourront se dérouler sur une base permanente.

De la désignation du diplôme donnant accès au permis de l'Ordre dépend l'adoption future de deux autres règlements, soit :

- le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation*;
- le *Règlement sur le comité de formation.*

Sur ce point précis, l'Ordre des sages-femmes exprime une inquiétude, faisant valoir l'urgence de mettre en place la réglementation reconnaissant le diplôme et les normes d'équivalence de diplôme et de la formation. Le mécanisme dont il dispose présentement pour délivrer les permis à la première cohorte de finissantes de l'UQTR (printemps 2003) lui paraît coûteux, complexe et inapproprié.

Enfin, l'Ordre souligne l'importante mobilisation de ses membres pour combler plus de 30 sièges sur les différents comités mis en place afin d'élaborer chacun des projets de règlement.

3. LES STRUCTURES DE L'ORDRE

Les structures prévues par le *Code des professions* et par la *Loi sur les sages-femmes* contribuent à assurer la mission de protection du public de l'ordre professionnel. À ce titre, le fonctionnement du Bureau et des divers comités, ainsi que les ressources humaines et financières qui y sont consacrées méritent une attention particulière.

3.1. Le Bureau et la permanence de l'Ordre

En juillet 1999, en application de la *Loi sur les sages-femmes*, l'Office des professions nomme les huit administratrices membres du premier Bureau de l'Ordre pour un mandat de quatre ans :

- six d'entre elles sont choisies parmi les sages-femmes membres de l'Ordre ayant leur domicile professionnel au Québec; elles sont alors considérées comme des administratrices élues au sens du *Code des professions*, sans toutefois représenter une région en particulier;
- deux sont nommées par l'Office selon la procédure habituelle prévue au Code pour représenter le public.

Les administratrices du premier Bureau de l'Ordre se sont réunies dès le 26 août 1999 afin d'élire au suffrage des six administratrices réputées élues, la présidente de l'Ordre ainsi que la vice-présidente, la secrétaire et la trésorière. Depuis lors, deux administratrices ont démissionné et ont été remplacées, soit la présidente de l'Ordre et l'une des administratrices nommées par l'Office pour représenter le public. Le Bureau de l'Ordre tient annuellement une dizaine de séances.

Au plan des réalisations, les membres du Bureau ont travaillé à l'élaboration d'une planification stratégique. Cet exercice a permis :

- d'énoncer la mission, la vision et les valeurs de l'Ordre;
- de déterminer les six grandes priorités stratégiques, soit la définition de la profession, la pratique sage-femme à domicile et en milieu hospitalier, le développement des maisons de naissance, l'équilibre budgétaire, le travail en équipe au Bureau et dans les comités, et la promotion de la profession.

Par ailleurs, des rencontres ont été organisées avec les membres de l'Ordre dans les différentes régions du Québec, ceci afin de mieux connaître leurs besoins et de les informer sur le mandat et les travaux effectués par l'Ordre. De plus, le journal *Maïa* a été créé pour informer périodiquement les membres de l'Ordre.

La permanence de l'Ordre est confiée à une employée agissant à titre d'adjointe administrative. De plus, trois personnes se sont succédées à titre de directeur général. Cette fonction est actuellement assurée par la présidente de l'Ordre.

Compte tenu des changements survenus à la suite du départ du précédent directeur général au cours de l'année 2002, l'Ordre complètera prochainement la restructuration des activités de la permanence et estime, à cet égard, qu'une réorganisation dans la répartition des tâches est nécessaire.

Parmi les autres projets de l'Ordre figurent les priorités suivantes :
- la préparation d'un manuel de politiques et de procédures concernant le fonctionnement interne de l'Ordre;
- la poursuite de l'élaboration de la réglementation;
- la mise à jour des règles de fonctionnement des comités;
- le suivi de l'évolution stratégique de la profession;
- l'organisation des premières élections au Bureau de l'Ordre.

3.2. Les comités

Comme le soulignait l'Office des professions dans son avis de 1998, l'intégration au système professionnel nécessite l'affectation d'un certain nombre de personnes au bon fonctionnement de l'ordre et au respect de sa mission de protection du public. Ces personnes sont nommées par le Bureau, en plus des autres employés requis à des fins administratives, et sont appelées à siéger à différents comités. Entre autres constats, l'Office estime que les mécanismes assurant la protection du public (notamment les comités d'inspection professionnelle, de discipline, de révision et de formation continue) ont été rapidement mis en place par l'Ordre des sages-femmes et sont opérationnels.

3.2.1. Le comité d'inspection professionnelle

Dès l'exercice 1999-2000, le comité d'inspection professionnelle a été formé et a préparé :
- les règles de fonctionnement du comité;
- des procédures relatives à la surveillance générale et à l'enquête particulière;
- une grille d'évaluation concernant les visites de surveillance générale.

Au cours de l'année 2001-2002, le comité a rédigé :
- un dépliant destiné aux membres de l'Ordre sur le mandat et les fonctions du comité d'inspection professionnelle;
- un cahier d'autoévaluation de la pratique sage-femme.

En janvier 2003, les visites de surveillance générale ont débuté. Jusqu'à maintenant, quatre sages-femmes ont été visitées dans deux maisons de naissance. D'ici la fin de l'année financière, le comité prévoit visiter un minimum de six sages-femmes dans au moins trois maisons de naissance différentes. Afin de toucher tous les milieux où exercent les sages-femmes, le comité poursuivra ses visites au cours des mois suivants.

L'Ordre prévoit qu'en visant 20 % de ses membres lors de visites de surveillance générale, l'ensemble des sages-femmes seront sensibilisées aux différents aspects qui doivent guider leur pratique. Par ailleurs, comme une demande d'enquête particulière lui a été adressée, le comité a dû accélérer l'élaboration des outils permettant d'effectuer cette enquête, et procéder à celle-ci.

3.2.2. Le comité de formation continue

Toujours en lien avec la surveillance de la compétence des membres, un comité de formation continue a été mis sur pied. Ses travaux ont porté principalement sur :

- l'élaboration d'une politique de formation continue pour les sages-femmes;
- les suites à donner aux priorités de formation identifiées dès la première année de fonctionnement de l'Ordre.

Par ailleurs, des sessions de formation avaient été recommandées par le Conseil d'évaluation des techniques en santé (CETS) sur le dépistage et le suivi des retards de croissance intra-utérin et sur les anomalies du cœur fœtal. Le comité s'est assuré que les membres participent à de telles sessions.

3.2.3. Le syndic

Dès l'été 1999, l'Ordre a procédé à la nomination d'une syndic et d'une syndic adjointe deux ans plus tard. À ce jour, une seule demande d'enquête a été adressée à la syndic qui, au terme de son enquête, a conclu qu'il n'y avait eu infraction ni au *Code des professions*, ni à la *Loi sur les sages-femmes* et donc, qu'il n'avait pas lieu en conséquence de porter une plainte. Toutefois, le comité d'inspection professionnelle a été saisi de ce dossier.

Depuis la création de l'Ordre, il y a eu également le signalement de :

- deux cas d'exercice illégal de la profession;
- trois cas d'utilisation illégale du titre de sage-femme.

Ces situations ont suscité différentes actions, démarches et mesures correctives.

L'Ordre souhaite développer des moyens efficaces de prévention de telles infractions en concertation avec son comité d'inspection professionnelle, son comité d'études et d'enquêtes et son comité de formation continue. Par ailleurs, l'Ordre se dit convaincu que l'adoption du règlement sur l'accouchement à domicile constituera un frein déterminant à la pratique illégale.

3.2.4. Le comité de discipline et le comité de révision

Jusqu'à maintenant, aucune plainte n'a été portée devant le comité de discipline. Une demande d'avis a été adressée au comité de révision et ce dernier a entériné la décision de la syndic de ne pas porter plainte.

3.2.5. Les autres comités

Un comité de délivrance des permis a été mis sur pied en novembre 1999. La première année d'activité a été accaparée notamment par :

- la fixation des conditions d'obtention du permis de pratique en attendant l'adoption d'un règlement sur l'équivalence de diplôme et de la formation;
- l'élaboration du processus d'évaluation des candidates à la pratique sage-femme et la préparation d'un dossier de présentation de candidature.

En 2002, lors de la restructuration de certains comités, le comité de délivrance des permis a été renommé le comité d'admission à l'exercice et il a pour mandat d'adresser au Bureau des recommandations au sujet de l'admission de tout nouveau membre.

Également, le Bureau a formé le sous-comité d'étude de dossiers et du suivi du processus d'évaluation, relevant du comité précédent. Cette équipe étudie chacun des dossiers qui lui sont présentés pour déterminer l'éligibilité des candidates selon les critères prévus. De plus, lorsque nécessaire, il recommande au Bureau les cours d'actualisation et les stages jugés obligatoires en vue d'une éventuelle délivrance du permis de l'Ordre.

Depuis sa création, l'Ordre a aussi mis sur pied les comités suivants :
- le comité provisoire de la formation sage-femme;
- le comité d'études et d'enquêtes sur les mortalités et morbidités périnatales;
- le comité *ad hoc* sur les normes de pratique;
- le comité *ad hoc* sur les données statistiques.

Rappelons ici que plus de 37 sages-femmes, soit environ 60 % des membres, sont mises à contribution aux fins du fonctionnement du Bureau et des différents comités. Dans plusieurs cas, cette contribution s'étend à plus d'un comité. En ce qui a trait spécifiquement au comité d'inspection professionnelle, au comité de formation continue, au comité de discipline et au comité de révision, la participation de 14 membres (plus de 20 % des membres de l'Ordre) est requise.

3.3. Les membres de l'Ordre

Au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les sages-femmes*, les personnes correspondant à l'une ou l'autre des situations suivantes, en date du 30 juin 1999, ont pu obtenir un permis d'exercice de la profession de sage-femme délivré par le Bureau de l'Ordre :
- elles détenaient une reconnaissance d'aptitude à pratiquer à titre de sage-femme dans le cadre des projets-pilotes;
- elles étaient réputées reconnues aptes à pratiquer dans le projet en périnatalité sous la responsabilité du centre hospitalier de la baie d'Hudson, conformément à la *Loi prolongeant l'effet de certaines dispositions de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes*.

C'est ainsi qu'au moment de la création de l'Ordre, 76 permis ont été délivrés et 55 membres se sont inscrits au tableau de l'Ordre. Le tableau qui suit rend compte de l'évolution de la situation depuis lors.

Tableau 1 – Membres inscrits au tableau et radiations – 1999-2003

Année	Permis	Inscriptions au tableau	Radiations*
1999-2000	76	55	aucune
2000-2001	76	56	aucune
2001-2002	79	56	16
2002-2003	80	57	3

* Les radiations ont été entraînées par le non-paiement des cotisations. Par la suite, la plupart des sages-femmes concernées se sont réinscrites au tableau.

3.3.1. Les prévisions pour 2006-2007

Au chapitre des prévisions quant au nombre de membres de l'Ordre des sages-femmes en 2006-2007, les chiffres varient.

L'Office, dans son avis de 1998, évaluait ce nombre à 182, compte tenu :
- de l'arrivée de nouvelles diplômées;
- de la délivrance de nouveaux permis à la suite de la reconnaissance de diplômes obtenus hors Québec.

L'Ordre des sages-femmes :
- établit à 140 sages-femmes le nombre de membres pour cette même période;
- estime également réaliste de fixer le minimum envisageable à 125 et le maximum à 157.

Selon l'Ordre, les lenteurs constatées au plan du développement de nouveaux services sage-femme ont considérablement freiné l'arrivée de nouvelles candidates, tant pour l'admission à l'Ordre qu'au programme de baccalauréat.

L'UQTR, pour sa part, porte le nombre de membres à 129 pour 2006-2007, tenant compte :
- des sages-femmes qui prendront leur retraite;
- des sages-femmes reconnues aptes à pratiquer à la suite d'un processus de reconnaissance d'équivalence de diplôme et de la formation;
- du nombre de nouvelles diplômées.

3.3.2. Les nouvelles diplômées et le programme de formation

Depuis septembre 1999, un programme de formation menant à un diplôme de baccalauréat est offert par l'UQTR. Ce programme, d'une durée de quatre ans, comporte 130 crédits et 1 740 heures de stages. Selon les informations obtenues de l'université, le programme peut accueillir

annuellement un maximum de 16 étudiantes. Ce contingentement dépend des places disponibles en milieu de stages, lesquelles sont reliées au nombre de sages-femmes qualifiées à titre de préceptrices disponibles pour encadrer les étudiantes. Cependant, l'université affirme être en mesure, selon les besoins, d'accroître le nombre de places disponibles pouvant atteindre 24 en septembre 2003, 32 en 2007 et 40 en 2010.

Toutefois, l'UQTR évalue le nombre de diplômes qu'elle décernera à 9 en mai 2003, 14 en 2004, 23 en 2005, 8 en 2006 et 20 en 2007. Cette situation s'explique selon l'UQTR, par le fait que les éventuelles intéressées demeurent préoccupées par des perspectives d'emploi peu encourageantes au terme de la formation.

Les conditions liées à l'implantation du programme

Le 18 mars 1999, le ministre de l'Éducation d'alors, monsieur François Legault, endossait la recommandation du comité de sélection du programme de formation et autorisait le financement de la mise en œuvre du nouveau programme de baccalauréat en pratique sage-femme de l'UQTR. Cette autorisation était toutefois conditionnelle à :

- la signature d'une entente qui permettrait aux étudiantes du programme de faire des stages en milieu hospitalier universitaire;
- la mise sur pied, à l'UQTR, d'un comité de programme qui regrouperait un nombre suffisant de représentants de la profession médicale de même que de l'établissement universitaire québécois avec lequel elle conclurait des ententes de collaboration;
- l'élaboration, par ce comité, d'une politique de contrôle des activités du programme, notamment des stages.

Conformément aux conditions établies, la première cohorte a réalisé le stage exigé en milieu hospitalier universitaire grâce à la collaboration de la Faculté de médecine de l'Université de Sherbrooke et du Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS). Un stage similaire est prévu pour la deuxième cohorte à compter de janvier 2003. Toutefois, cette collaboration est limitée à deux cohortes, le vice-doyen aux sciences cliniques du CHUS ayant informé le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de l'UQTR qu'il devait mettre fin à l'arrangement : sa décision tient à l'augmentation des admissions au doctorat en médecine, et donc au nombre croissant de stagiaires de ses propres programmes devant être accueillis par le secteur d'obstétrique et de gynécologie. L'université a dès lors entrepris différentes démarches auprès de milieux hospitaliers afin de remédier à la situation.

En ce qui a trait aux autres exigences du ministère, l'UQTR précise que :

- en décembre 1999, la Commission des études de l'UQTR adoptait déjà une politique de contrôle de la qualité du programme de baccalauréat en pratique sage-femme;
- depuis février 2000, le Comité de programme du baccalauréat en pratique sage-femme compte une représentante de la profession médicale.

L'UQTR soutient également que le programme se conforme aux exigences du devis ministériel défini dans l'appel d'offres aux universités du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Selon elle, le programme du baccalauréat en pratique sage-femme fixe même des exigences plus élevées, notamment en ce qui concerne le nombre total d'accouchements.

3.3.3. Les besoins d'effectifs sages-femmes et les perspectives

Actuellement, sept CLSC offrent des services de sages-femmes, soit le CLSC Lac-Saint-Louis, le CLSC Côte-des-Neiges, le Complexe de santé et le CLSC Paul-Gilbert, le Centre mitissien de santé et de services communautaires, le CLSC SOC-Gaston-Lessard, le CLSC et le CHSLD de Gatineau et le Centre de santé Inuulitsivik. Quatre autres régions ont présenté des projets de développement, soit les régions de la Mauricie-Centre-du-Québec, des Laurentides, de la Montérégie et de la Capitale-Nationale.

Depuis 1994, d'abord dans le cadre des projets-pilotes sages-femmes, puis en vertu de la *Loi sur les sages-femmes*, plus de 5 800 naissances ont fait l'objet d'un suivi par une sage-femme (les naissances au Centre de santé Inuulitsivik ne sont pas incluses). Pour l'année 2000, on note une augmentation de 10 % de la demande de tels services.

En avril 2001, le MSSS dénombrait 32 postes de sage-femme, équivalent à temps complet, dans l'ensemble des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Échelonnés d'ici 2007, les objectifs du ministère à l'égard de la pratique sont les suivants :

- poursuivre l'intégration de la profession de sage-femme dans le réseau de la santé et des services sociaux;
- prévoir l'organisation des services sage-femme dans le but de répondre adéquatement à la demande, et amorcer des travaux de planification de la main-d'œuvre sage-femme en fonction de cette demande de service;
- assurer des perspectives d'emplois pour les finissantes au baccalauréat; d'ici juin 2007, 80 détiendront la formation requise.

Plusieurs actions concrètes ont été entreprises par le ministère dans cette perspective, soit :

- à l'automne 2001, des postes supplémentaires de sages-femmes ont été octroyés à la région de Montréal Centre afin de mieux répondre aux demandes de services;
- à l'automne 2002, des montants de financement ont été accordés à la région de la Mauricie/Centre-du-Québec pour l'implantation des services de sages-femmes;
- récemment, la région de la Capitale rendait publique la *Proposition d'organisation des services médicaux de la région de Québec*, qui incluait le développement des services de sages-femmes dans la réorganisation des services d'obstétrique. Cette proposition a été entérinée par la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Québec;
- les projets de développement des services de sages-femmes des régions des Laurentides et de la Montérégie ont été portés à l'attention des autorités ministérielles concernées. Le ministère devra obtenir les crédits budgétaires requis;
- un nouveau dépliant et une affiche présentant la profession ont été réalisés. Ces premiers outils s'inscrivent dans une stratégie de communication nationale visant à renseigner la population sur la pratique et les services.

4. LES ÉTATS FINANCIERS

Lors de la création de l'Ordre des sages-femmes du Québec, celui-ci a transmis à l'Office ses prévisions de revenus et de dépenses pour ses huit premières années d'existence. Les données étaient basées sur les hypothèses formulées à ce sujet par l'Office des professions dans son avis sur la création d'un ordre spécifique aux sages-femmes. L'avis estimait alors qu'au terme des huit ans, l'Ordre compterait 182 membres, lesquels verseraient chaque année une cotisation individuelle de 1 500 $. L'Office considérait que ce niveau de ressources serait suffisant alors pour assurer la survie de l'Ordre.

Le tableau suivant compare les prévisions de l'Ordre aux résultats effectifs de l'exercice 2001-2002 et aux résultats cumulatifs depuis la création de l'Ordre.

Tableau 2 – Les activités financières de l'Ordre des sages-femmes du Québec – 31 mars 2002

	Prévisions 2001-2002 en milliers $	Résultats 2001-2002 en milliers $	Cumulatif prévu en milliers $	Cumulatif réel en milliers $
Revenus autonomes	75,3	68,3	167,6	194,2
Subvention	185,0	160,0	610,0	585,0
Revenus totaux	260,3	228,2	777,6	779,2
Dépenses	257,9	238,0	773,4	616,5
Surplus (déficit)	2,4	(9,7)	4,2	162,7

En examinant les résultats en date du 31 mars 2002, nous constatons que l'Ordre a généré des surplus de 162,7 k$ (k$ = kilodollar) et que les revenus totaux rejoignent les prévisions initiales. Par ailleurs, l'augmentation des revenus provenant des examens d'admission et la diminution des dépenses d'un montant de 156,9 k$ ont fait en sorte que le montant de la subvention à même le fonds spécial a été revu à la baisse. Pour l'exercice financier 2002-2003, le montant prévu de la subvention de 145,0 k$ a été révisé à 73,1 k$, soit le montant demandé par l'Ordre.

Nous pouvons donc conclure que la situation financière de l'Ordre des sages-femmes est satisfaisante. Ce dernier a réussi à réduire ses dépenses de 20 % en trois ans et à générer des surplus importants. Il faut toutefois tenir compte du fait que ces résultats financiers sont tributaires de l'aide du fonds spécial dont la contribution sur huit ans atteindra 1,05 M$ (M$ = mégadollar) et représentera environ 50 % des revenus de l'Ordre pour cette période.

En date du 31 mars 2002, le fonds spécial possédait un actif de 457,9 k$. Ce montant servira à supporter l'Ordre durant les cinq prochains exercices financiers; en 2002-2003, 73,1 k$ seront ainsi versés. Pour les quatre derniers exercices, l'aide du fonds devrait atteindre 384,0 k$, soit 96,0 k$ annuellement. Les dépenses de l'Ordre devraient totaliser 250,0 k$ annuellement et ses revenus autonomes devraient totaliser environ 154,0 k$ par année.

Alors que l'Ordre compte 56 membres, en date du 31 mars 2002, la cotisation de ceux-ci était de 1 000 $. Afin de générer des revenus totalisant 250,0 k$ annuellement lorsque le fonds spécial sera épuisé en avril 2007, l'Ordre devra envisager vraisemblablement des ajustements à la cotisation. Le tableau suivant illustre différents scénarios possibles.

Tableau 3 – Scénarios – Montant de la cotisation selon le nombre de membres

Inscriptions au tableau Nb de membres	Montant de la cotisation
60	4 200 $
100	2 500 $
120	2 100 $
125	2 000 $
150	1 666 $

Une planification budgétaire a été élaborée dès le départ. Après trois ans, l'Ordre en est à une réévaluation de ses coûts de fonctionnement. Le Bureau souhaite visiblement pratiquer une gestion rigoureuse et assurer ainsi la pérennité de l'Ordre des sages-femmes. Ceci a, par exemple, conduit l'Ordre à revoir la localisation de son siège social et à concentrer les travaux visant l'élaboration de la réglementation au cours des premières années de son fonctionnement. Dans la même perspective, l'Ordre évalue régulièrement ses coûts de fonctionnement et ses prévisions à court, moyen et long terme.

5. LE CONSEIL CONSULTATIF

Dans son avis de 1998, l'Office proposait la constitution d'un Conseil consultatif agissant auprès du Bureau de l'Ordre des sages-femmes, ceci afin de permettre un partage de l'expertise de membres d'autres professions. Depuis lors, et conformément à la *Loi sur les sages-femmes*, ce conseil :

- a été constitué le 16 février 2000 selon une composition multidisciplinaire;
- regroupe une sage-femme, un médecin obstétricienne, un médecin omnipraticienne, une infirmière, une pharmacienne[5] et une représentante du public;
- s'est vu confié un mandat de 4 ans (renouvelable);
- donne au Bureau de l'Ordre des avis et des recommandations sur les projets de règlement de l'Ordre, avant leur adoption par le Bureau, ainsi que sur toute autre question que le Bureau juge opportun de lui soumettre;
- accueille, par l'intermédiaire du Bureau de l'Ordre, toute demande d'avis et de recommandations de l'Office ou du ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Le Conseil consultatif s'est réuni à 12 reprises.

Bien que l'Ordre dresse un bilan positif à l'égard d'un tel conseil, il s'interroge maintenant sur la pertinence d'en maintenir l'existence. En effet, selon lui, les travaux sur la réglementation progressent de façon satisfaisante. De plus, à l'instar des autres ordres professionnels, l'Ordre considère qu'il a développé une expertise suffisante pour assurer à la fois une saine gestion de son fonctionnement et la protection du public.

Les membres du Conseil consultatif, à l'invitation de l'Office, ont exprimé leur point de vue à ce sujet. Ainsi, les membres du Conseil consultatif croient que leur rôle d'accompagnement du Bureau de l'Ordre des sages-femmes sera terminé dès que la réglementation sur les normes de pratique et conditions d'exercice lors d'accouchement à domicile et sur la classification des cas nécessitant une consultation ou un transfert de la responsabilité clinique d'une sage-femme à un médecin sera complétée.

Les membres du Conseil sont d'avis que le Bureau de l'Ordre peut assumer son mandat de protection du public sans le support du Conseil consultatif. Toutefois, les membres du Conseil suggèrent à l'Office des professions de renouveler le mandat du Conseil consultatif pour une autre période de quatre ans, afin de permettre d'agir à titre de comité d'experts et répondre ainsi, sans délai, aux demandes ponctuelles qui pourraient survenir dans les prochaines années.

---

5 Il est à noter que le 25 mai 2001, la pharmacienne a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil consultatif. Le 29 mai 2002, elle a été remplacée par un pharmacien.

6. LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DE L'OFFICE DES PROFESSIONS

Le portrait que l'Office des professions tire de ses propres constats et des observations et témoignages recueillis auprès de l'Ordre des sages-femmes, du Conseil consultatif, du ministère de la Santé et des Services sociaux et de l'Université du Québec à Trois-Rivières permet de constater que les mécanismes assurant la protection du public ont été mis en place rapidement par l'Ordre des sages-femmes et que tout indique qu'ils sont opérationnels. Ainsi, les comités d'inspection professionnelle, de discipline et de révision ont été formés et une syndic a été nommée.

Par ailleurs, la réglementation nécessaire à l'organisation de l'Ordre et à la mise en place de ses structures a compté parmi les priorités des administratrices et sept règlements sont déjà en vigueur.

L'Office souligne également l'implication des membres de l'Ordre pour le fonctionnement du Bureau et des différents comités. Plus de trente-sept (37) sages-femmes ont été mises à contribution et, dans plusieurs cas, cette contribution s'est étendue à plus d'un comité. Ainsi, pour le Bureau et pour l'ensemble des comités, c'est environ 60 % des membres qui ont été impliqués.

Quant à l'affectation des ressources financières aux différentes dépenses engendrées par le fonctionnement de l'Ordre, par l'élaboration de la réglementation et par les mécanismes inhérents à la protection du public, les états financiers produits démontrent que la situation financière de l'Ordre des sages-femmes est satisfaisante et que les administratrices font preuve de prudence dans la gestion des sommes.

Les constats indiquent toutefois que la progression des membres de l'Ordre accuse un retard par rapport aux estimations établies lors de la création de l'Ordre. Ainsi, quatre permis seulement ont été délivrés depuis 1999 portant maintenant le nombre de permis à 80. Quant au nombre de membres inscrits au tableau au cours de l'exercice financier 2002-2003, il s'établissait à 57. L'Office établissait dans son avis de 1998 le nombre de membres de l'Ordre à cent quatre-vingt-deux (182) pour l'exercice financier 2006-2007, année où le fonds spécial doit normalement être épuisé.

Si la faible progression observée du nombre de membres inscrits au tableau de l'Ordre depuis 1999 devait se perpétuer au cours des prochaines années, l'estimation faite par l'Office devrait être alors revue à la baisse.

Cette situation aurait comme conséquence de limiter de façon importante tant le bassin de ressources humaines essentielles au fonctionnement des structures de l'Ordre et que les ressources financières nécessaires aux activités de l'Ordre. Alors la question du financement de l'Ordre se soulèverait à nouveau.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux énonce, dans le cadre de la consultation menée en vue de la préparation de ce rapport, ses objectifs relativement à l'intégration de la pratique sage-femme dans le réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des actions mises de l'avant dans la poursuite de ceux-ci. L'atteinte de ces objectifs serait certes un facteur positif sur

l'attraction des nouvelles professionnelles et la rétention des sages-femmes détentrices d'un permis de l'Ordre.

Finalement, en ce qui concerne le Conseil consultatif au Bureau de l'Ordre des sages-femmes, l'Office constate qu'il s'est acquitté de son mandat et que son influence a été sans aucun doute déterminante dans la bonne marche du processus d'élaboration des divers règlements de l'Ordre. Il est toutefois important de noter que le *Règlement sur la classification des cas nécessitant une consultation ou un transfert de la responsabilité clinique d'une sage-femme à un médecin* et le *Règlement sur les normes de pratique et conditions d'exercice lors d'accouchements à domicile* sont encore en cheminement et que certains autres règlements concernant plus spécifiquement la pratique sage-femme font l'objet de travaux encore.

Au terme de cet exercice, l'Office des professions du Québec recommande que :

Le mandat du Conseil consultatif au Bureau de l'Ordre des sages-femmes soit renouvelé pour un deuxième mandat de quatre années afin de permettre de finaliser les travaux en cours en regard de la réglementation visant la pratique sage-femme.

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2006-2007 À 2010-2011

	Données réelles		Prévisions													
	2005-2006		2006-2007		2007-2008			2008-2009			2009-2010			2010-2011		
PRODUITS	prévisions	réelles	initiales	probables	initiales	revisées2	révisées3	initiales	révisées2	révisées3	initiales	révisées2	révisées3	initiales	révisées2	revisées3
Cotisation des membres	113 970	119 190	122 567	122 567	137 482	137 482	131 719	171 841	171 841	152 828	197 955	197 955	170 579	246 734	246 734	190 392
Autres revenus autonomes	5 500	10 844	4 282	4 282	4 760	4 760	4 760	4 370	4 370	4 370	5 316	5 316	5 316	5 316	5 316	5 316
Fonds des sages-femmes	25 137	25 137	165 721	165 721	-											
Subvention du MSSS					76 102	21 208	26 971	157 702	118 167	137 180	137 501	96 046	123 422			
	144 607	155 171	292 570	292 570	218 344	163 450	163 450	333 913	294 378	294 378	340 772	299 317	299 317	252 050	252 050	195 708
CHARGES	263 478	207 197	273 407	240 034	306 322	284 801	284 801	333 913	294 378	294 378	340 772	299 317	299 317	340 772	303 614	303 614
Excédent des charges sur les produits ou des produits sur les charges	(118 871)	(52 026)	19 163	52 536	(87 978)	(121 351)	(121 351)	-	-	-	-	-	-	(88 722)	(51 564)	(107 906)
Surplus ou (Déficit) au début	120 841	120 841	68 815	68 815	87 978	121 351	121 351	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Surplus ou (Déficit) à la fin	1 970	68 815	87 978	121 351	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(88 722)	(51 564)	(107 906)
Nombre de membres	79	87	89	89	97	97	93	120	120	105	138	138	110	162	162	123
Montant contribution 100%	1 450 $	1 450 $	1 485 $	1 485 $	1 522 $	1 522 $	1 522 $	1 552 $	1 552 $	1 552 $	1 575 $	1 575 $	1 552 $	1 599 $	1 575 $	1 552

Fonds des sages-femmes			Subvention du MSSS						
Solde au début	190 858		165 721		initial	371 305	membres requis pour autofinancer l'ordre des sages femmes:	55	33	70
Versement	25 137		165 721		révisées2	235 421	total des membres prévus et requis	217	195	193
Solde à la fin	165 721		-		révisées3	287 573				

Signification des colonnes

Prévisions initiales: ce sont les prévisions de l'Ordre des sages-femmes du Québec déposées à l'Office en août 2006.

2006-2007 probables: révisions des prévisions de revenus et de dépenses de l'Ordre en 2006-2007 reçues le 18 septembre 2006.

Révisées2: les prévisions de revenus de l'Ordre sont utilisées (colonne prévisions initiales) et les prévisions de dépenses (charges) révisées par l'Ordre le 18 septembre 2006.

Révisées3: les prévisions de revenus augmentées de 50 % de la progression du nombre de membres prévus par l'ordre, les prévisions de dépenses sont celles de l'Ordre reçues le 18 septembre 2006.

Office des professions du Québec le 22 septembre 2006.

Ordre des sages femmes du Québec

ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES 1999-2007

en milliers de $

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007 probables
Revenus								
Cotisations des membres de l'Ordre	29,3	61,6	56,1	58,8	71,5	106,1	119,2	122,6
Autres revenus autonomes		35,0	12,2	19,5	8,2	19,0	10,9	4,3
Apport du fonds des sages-femmes	185,0	240,0	160,0	74,0	96,0	96,0	25,1	165,7
Total des revenus	**214,3**	**336,6**	**228,3**	**152,3**	**175,7**	**221,1**	**155,2**	**292,6**
Charges								
Total des dépenses	**153,7**	**224,8**	**238,0**	**224,0**	**169,9**	**197,1**	**207,2**	**240,0**
Surplus ou (déficit)	**60,6**	**111,8**	**(9,7)**	**(71,7)**	**5,8**	**24,0**	**(52,0)**	**52,6**
Accumulé	**60,6**	**172,4**	**162,7**	**91,0**	**96,8**	**120,8**	**68,8**	**121,4**
Montant de la cotisation des membres	500 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 450 $	1 450 $	1 485 $

Date: 2006-10-12
OPQ

ANNEXE 3

Ordre des sages femmes du Québec

ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES 1999-2007

en milliers de $

	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007 probables
Revenus								
Cotisations des membres de l'Ordre	29,3	61,6	56,1	58,8	71,5	106,1	119,2	122,6
Autres revenus autonomes		35,0	12,2	19,5	8,2	19,0	10,9	4,3
Apport du fonds des sages-femmes	185,0	240,0	160,0	74,0	96,0	96,0	25,1	165,7
Total des revenus	**214,3**	**336,6**	**228,3**	**152,3**	**175,7**	**221,1**	**155,2**	**292,6**
Charges								
Total des dépenses	**153,7**	**224,8**	**238,0**	**224,0**	**169,9**	**197,1**	**207,2**	**240,0**
Surplus ou (déficit)	**60,6**	**111,8**	**(9,7)**	**(71,7)**	**5,8**	**24,0**	**(52,0)**	**52,6**
Accumulé	**60,6**	**172,4**	**162,7**	**91,0**	**96,8**	**120,8**	**68,8**	**121,4**
Montant de la cotisation des membres	500 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 000 $	1 450 $	1 450 $	1 485 $

Date: 2006-10-12
OPQ

Ordre des sages femmes du Québec

PRÉVISIONS FINANCIÈRES DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES 2007-2008 À 2010-2011

estimées par l'Office des professions

en milliers de $

	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011
PRODUITS				
Cotisations des membres	131,7	152,8	170,6	190,4
Autres revenus autonomes	4,8	4,4	5,3	5,3
Aide financière du MSSS	27,0	137,2	123,4	107,9
Total des revenus	**163,5**	**294,4**	**299,3**	**303,6**
Charges				
Total des dépenses	**284,8**	**294,4**	**299,3**	**303,6**
Surplus ou (déficit)	**(121,3)**	**-**	**-**	**-**
Surplus ou (déficit) accumulé	**-**	**-**	**-**	**-**
Montant de la cotisation	**1 522 $**	**1 552 $**	**1 575 $**	**1 599 $**
Estimation du nombre de membres	**93**	**105**	**110**	**123**

Date: 2006-10-12
OPQ